



AMÉNAGEMENT ET PROTECTION DES MASSIFS FORESTIERS DE LA PROVINCE D'IFRANE

Contexte

Les forêts marocaines connaissent une surexploitation qui diminue leur capacité productive (bois d'œuvre, bois de feu, ressources fourragères, autres produits non ligneux), affecte leur rôle primordial de protection des bassins versants et de régulation du régime des eaux, et menace leur patrimoine de biodiversité particulièrement riche. Dans la province d'Ifrane (moyen Atlas), qui abrite la seule cédraie importante du pays, en même temps que la plus importante population mondiale de singes magots, la forêt est soumise à des pressions humaines croissantes et incontrôlées (prélèvements en bois de feu, pâturage des troupeaux ovins) qui sont une menace directe pour le renouvellement des ressources et pour les équilibres écologiques.

Le nouveau Plan Forestier National du Maroc refonde les concepts et méthodes de gestion de la forêt, en rupture avec les pratiques exclusivement conservatrices ayant prévalu jusqu'ici. La nouvelle politique forestière, faisant une large place aux usagers et aux collectivités locales, encourage une approche participative basée sur la réalisation de plans d'aménagement intégrés prenant en compte les diverses composantes de l'exploitation forestière. Le projet d'aménagement et de protection des massifs forestiers de la province d'Ifrane s'inscrit dans cette démarche et constitue un des projets pilotes pour la mise en œuvre du Plan Forestier National.

Présentation du projet

Le projet doit contribuer à la conservation, à la bonne gestion et à la mise en valeur des massifs agroforestiers de la province d'Ifrane, qui constituent une ressource économique des collectivités locales et des populations, et jouent un rôle fondamental dans la protection des sols, la régulation des eaux et la préservation de la biodiversité.

Le projet, d'un coût total de 20,2 M€, est financé par un prêt de l'AFD et une subvention du Fonds français pour l'Environnement Mondial (FFEM). L'Etat, les communes rurales et les bénéficiaires sont cofinanciers.

Les principaux objectifs

Les activités prévues sont organisées en composantes techniques (forêt et bois de chauffe, parcours pastoraux, gestion de la biodiversité, activités agricoles) mises en œuvre de manière intégrée dans quatre zones d'intervention comprenant à la fois des espaces forestiers, des parcours d'élevage et des zones agricoles. Elles suivent une démarche par étapes : enquêtes participatives, inventaire des droits et des responsabilités, contrats de gestion, puis enfin réalisation des programmes d'investissement.

- 1. La composante "Forêt et bois de chauffe"** vise une gestion concertée du domaine forestier par l'élaboration de plans d'aménagement en liaison étroite avec les usagers. Elle comprend des opérations sylvicoles (régénération, reboisement), des infrastructures forestières (pistes, pare-feux) et des actions de recherche-développement, notamment autour de la problématique du bois de chauffe (étude de la filière, diffusion de foyers améliorés, plantations familiales).
- 2. La composante "Parcours pastoraux"** prévoit de même la mise en place de plans d'aménagement concertés des parcours. Outre l'aménagement de pâturages extensifs (points d'eau, régénération et ensemencement), des mesures d'intensification de la production (suivi sanitaire et alimentaire des troupeaux) sont aussi au programme.
- 3. La composante "Gestion de la biodiversité"** repose sur la mise en place d'un parc national au sein de la zone du projet, la réalisation d'études sur la biodiversité et le développement de l'écotourisme.
- 4. La composante "Activités agricoles"** (les usagers de la forêt et des parcours sont aussi des agriculteurs) comprend la réalisation de pistes, de périmètres irrigués, d'aménagements en zones de cultures pluviales (épierrage, protection des sols) et des actions de développement agricole comme la promotion de l'arboriculture fruitière.

Les principaux impacts attendus sont :

- la sauvegarde d'un massif forestier menacé, élément du patrimoine mondial (cédraie),
- la préservation de l'environnement et de la biodiversité,
- la mise en place d'un parc national, le développement de l'écotourisme,
- la valorisation des terres de cultures pluviales et l'accroissement des revenus agricoles,
- l'appui à l'évolution institutionnelle de l'administration des eaux et forêts,
- l'appui à la politique de décentralisation et de participation des collectivités locales.

